

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 Avenue Didier Daurat
CS 40331
31776 Colomiers Cedex

Colomiers, le 05/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GACHES CHIMIE

17 Avenue de la Gare
31750 Escalquens

Références : 2024/354
Code AIOT : 0006802381

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/06/2024 dans l'établissement GACHES CHIMIE implanté 17 avenue de la Gare 31750 Escalquens. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du réexamen quinquennal de l'étude de dangers, dont la notice a été transmise par l'exploitant fin 2022. L'inspection a pu vérifier, par sondage, certains éléments relatifs à la définition de scénarios d'accidents : événements initiateurs, quantités de substances, etc.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GACHES CHIMIE
- 17 avenue de la Gare 31750 Escalquens

- Code AIOT : 0006802381
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Ex IED - MTD

La société Gaches Chimie à Escalquens est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques.

Le site est classé SEVESO seuil haut pour plusieurs stockages de substances dangereuses.

La situation administrative a été fixée en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 novembre 2018.

Thèmes de l'inspection :

- Risque toxique
- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Point de contrôle oxyde d'éthylène	AP Complémentaire du 26/11/2018, article 7.12.2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Transmission EDD	AP Complémentaire du 26/06/2024, article 6.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater le respect des prescriptions relatives au stockage d'oxyde d'éthylène.

L'inspection a également mené une vérification, par sondage, des données d'entrée et des hypothèses utilisées pour modéliser certains scénarios d'accidents. Cette vérification a révélé plusieurs points d'interrogation, notamment sur la prise en compte de certains événements initiateurs, ce qui soulève des questions sur l'exhaustivité et la rigueur de l'analyse des risques menée dans l'étude de dangers révisée transmise fin 2022.

Ces interrogations mettent en évidence la nécessité de revoir certains aspects de l'étude de dangers pour garantir une évaluation complète et précise des risques associés au stockage et à la manipulation de l'oxyde d'éthylène. Une demande de compléments sera formulée dans le cadre de l'instruction de cette étude de dangers.

Par ailleurs, l'inspection a constaté qu'une évolution technique avait été réalisée sur le site, rendant une prescription de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2018 obsolète. Une modification de la prescription sera proposée par l'inspection dans le cadre de l'instruction du réexamen de l'étude de dangers.

En raison du caractère non diffusable des prescriptions et des constats relevés lors de cette visite, les détails des interrogations soulevées sont consignés en annexe confidentielle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Point de contrôle oxyde d'éthylène**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 26/11/2018, article 7.12.2**Thème(s) :** Risques accidentels, Stockage de l'oxyde d'éthylène**Prescription contrôlée :**

Le contenu de la prescription est détaillé en annexe confidentielle.

Les vérifications ont porté sur les dispositions constructives du local de stockage de l'oxyde d'éthylène ainsi que sur le respect des dispositions relatives aux conteneurs de stockage de la substance.

Constats :

L'inspection a constaté le respect de la plupart des prescriptions concernant le stockage de fûts d'oxyde d'éthylène. Les dispositions constructives et les moyens de maîtrise des risques associés sont bien mises en place. Seul des justificatifs de conformité n'ont pu être présentés le jour de la visite.

Par ailleurs, l'inspection a constaté qu'une évolution technique avait été réalisée sur le site, rendant une prescription de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2018 obsolète. Une modification de la prescription sera proposée par l'inspection dans le cadre de l'instruction du réexamen de l'étude de dangers.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Cf. annexe confidentielle

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant**Proposition de délais :** 1 mois**N° 2 : Transmission EDD****Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 26/06/2024, article 6.4**Thème(s) :** Risques accidentels, Transmission EDD**Prescription contrôlée :**

Conformément à l'article R.512-9 du code de l'environnement, le prochain réexamen de l'étude de dangers est transmis pour le 16 décembre 2021 au plus tard.

Le réexamen se présentera sous la forme d'une notice de réexamen conforme à l'avis ministériel du 8 février 2017 relatif au réexamen quinquennal des études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement de statut seveso seuil haut paru au bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 10 mars 2017

Constats :

L'instruction, par l'inspection, de l'étude de dangers révisée, transmise fin 2022, est en cours. Dans ce contexte, l'inspection a souhaité tirer parti d'une visite sur le terrain pour examiner certains éléments nécessitant des explications complémentaires de la part de l'exploitant. Les points abordés lors des échanges en salle concernent principalement les scénarios liés à l'oxyde

d'éthylène et sont présentés en partie confidentielle.

L'inspection a mené une vérification, par sondage, des données d'entrée et des hypothèses utilisées pour modéliser certains scénarios d'accidents. Cette vérification a révélé plusieurs points d'interrogation, notamment sur la prise en compte de certains événements initiateurs.

Une demande de compléments à l'étude de dangers révisée sera formalisée dans le cadre de son instruction.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Cf. annexe confidentielle

Type de suites proposées : Sans suite